

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION : FORMATION RÉPARATEUR DE VÉLO

Article 1. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de vie et de fonctionnement applicables aux stagiaires inscrits dans le cadre de la formation « Réparateur de Vélo », qu'ils soient en auto-financement ou pris en charge par un OPCO ou le CPF. Ce règlement vise à garantir une organisation pédagogique, administrative et logistique conforme aux exigences de la certification Qualiopi et à favoriser un environnement respectueux et propice à l'apprentissage.

Article 2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à la formation « Réparateur de Vélo », dispensée en format distanciel asynchrone avec sessions présentielles intercalées pour validation des niveaux.

Article 3. Conditions générales d'accès à la formation

3.1 Inscription

L'inscription est validée après :

- Réception de la fiche de renseignement et du questionnaire de positionnement.
- Signature de la convention de formation.
- Paiement ou engagement financier (CPF, OPCO ou auto-financement).

3.2 Accès à la plateforme LMS

Chaque stagiaire reçoit des identifiants personnels pour accéder à la plateforme LMS.

- Toute utilisation abusive ou partage des identifiants est interdit.
- Toute tentative de piratage entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement.

3.3 Respect des pré-requis

Il appartient au stagiaire de vérifier qu'il répond aux pré-requis techniques (ordinateur, connexion Internet stable, casque audio). En cas de non-respect des pré-requis, aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'organisme.

Article 4. Règles de conduite

4.1 Comportement général

Les stagiaires doivent respecter les formateurs, l'équipe administrative et leurs pairs. Tout comportement perturbant ou irrespectueux (insultes, harcèlement) pourra donner lieu à des sanctions.

4.2 Utilisation des outils pédagogiques

Les contenus pédagogiques (vidéos, documents, supports) sont strictement réservés à un usage personnel. Toute reproduction ou diffusion non autorisée pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Article 5. Absences et retards

5.1 Absences justifiées

- Les absences doivent être signalées par écrit (mail) avec justificatif (maladie, force majeure).
- Les rapports de connexion sur la plateforme LMS permettent de mesurer l'assiduité des stagiaires.

5.2 Absences injustifiées

- Toute absence non justifiée pourra être considérée comme un abandon de la formation.
- Les stagiaires en auto-financement ne pourront prétendre à un remboursement en cas d'abandon injustifié.

5.3 Retards

- Les retards répétitifs ou les périodes prolongées d'inactivité sur la plateforme pourront impacter l'évaluation finale.
-

Article 6. Organisation pédagogique

6.1 Suivi pédagogique

Chaque stagiaire bénéficie d'un suivi continu :

- Évaluation régulière via des quiz sur la plateforme.
- Sessions présentielles pour valider les niveaux Débutant, Intermédiaire et Expert.

6.2 Coaching et accompagnement

- Des séances de coaching individualisé peuvent être proposées en cas de difficulté.
 - Le stagiaire est encouragé à solliciter ce service proactivement.
-

Article 7. Sanctions disciplinaires

7.1 Nature des sanctions

- Avertissement écrit.
- Exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.
- Signalement aux financeurs (CPF, OPCO).

7.2 Procédure disciplinaire

Un entretien sera organisé avec le gérant avant toute décision définitive.

Article 8. Modalités d'évaluation

8.1 Évaluations intermédiaires

- Quiz réguliers pour mesurer la progression.
- Participation active aux sessions présentielles obligatoire pour valider chaque niveau.

8.2 Évaluation finale

- Une évaluation finale validera les compétences acquises.
 - Un certificat sera délivré sous réserve de l'assiduité et de la réussite des tests pratiques.
-

Article 9. Réclamations et assistance technique

9.1 Réclamations

Les stagiaires peuvent adresser leurs réclamations par mail ou via la plateforme LMS. Un délai de traitement de 48 heures ouvrables est garanti.

9.2 Assistance technique

Un support technique est disponible du lundi au vendredi (9h-18h) pour résoudre les problèmes liés à la plateforme.

Article 10. Hygiène et sécurité (formations présentielles)

- Les stagiaires doivent respecter les consignes d'hygiène et de sécurité sur le lieu des ateliers.
 - Le non-respect des consignes pourra entraîner une exclusion de l'atelier.
-

Article 11. Propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur. Toute utilisation non autorisée pourra entraîner des poursuites judiciaires.

Article 12. Dispositions finales

Ce règlement intérieur est remis à chaque stagiaire au moment de l'inscription. Toute modification sera communiquée par écrit.